

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Contrat de location d'un instrument de musique avec un usager du Conservatoire : recouvrement après sinistre

Décision D-2026-028

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- Vu l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021 portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- Considérant le contrat de location signé le 19/09/2025 entre [REDACTED] et la Communauté d'Agglomération pour la location d'un violoncelle ;
- Considérant le certificat d'assurances contracté entre [REDACTED] et l'assurance [REDACTED] ;
- Considérant la déclaration de sinistre en date du 26/11/2025 sur le violon loué par [REDACTED] ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De recouvrer la somme de [REDACTED] auprès de [REDACTED] conformément à l'article 7 du contrat de location susmentionné.

ARTICLE 2 : Pour encaisser la recette correspondante, il sera remis un titre de recette. Les opérations correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (gestionnaire Conservatoire).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/02/2026

La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY

Transmis en préfecture le 11 FEV. 2026
Notifié ou publié le 11 FEV. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

